ORDRE DES MASSEURS-KINESITHERAPEUTES
DE LA CHARENTE

NEWSLETTER N°124

Loi Rist et exercice masseur-kinésithérapeute

La loi dite "Rist" du 26 avril 2021 vise à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification

✓ Bientôt un accès direct à la profession

Dans les 6 mois à compter du 26 avril 2021, le rapport examinera l'opportunité de permettre de pratiquer l'art des masseurs-kinésithérapeutes sans prescription médicale et précisera, le cas échéant, les conditions à mettre en œuvre. Il pourrait ainsi être consacré un accès direct aux soins de masso-kinésithérapie.

✓ Des renouvellements d'ordonnances qui ne sont plus soumis à la parution d'un décret

Auparavant les masseurs-kinésithérapeutes étaient autorisés à renouveler les prescriptions médicales datant de moins d'un an, sauf indication contraire du médecin. Le décret à été supprimé pour simplification.

✓ Un droit de prescription élargi

Elargissement du champ des prescriptions possibles par le masseur-kinésithérapeute en plus des prescriptions des dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de sa profession. Il est désormais question de "produits de santé", notion qui englobe les dispositifs médicaux mais est beaucoup plus vaste.